PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

du 16/06/2026

Société : RS PARE-BRISE (en cours de modification pour devenir ABC)

Forme : Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

Capital social : 1.000 Euros

Siège social : 7, avenue Albert Einstein – 93150 Le Blanc-Mesnil

RCS : 984992115

Le 17 juin 2026 à 10 heures, les associés de la société RS PARE-BRISE se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président, M. DUMARTIN Sébastien.

PRÉSENCES ET QUORUM

Sont présents ou représentés :

Identité de l'associé	Qualité	Nombre d'actions détenues
M. TEGUIG Reda	Associé	50 actions
M. DUMARTIN Sébastien	Associé	50 actions
Total des actions présentes ou représentées		**100 actions**
Total des actions formant le capital social		**100 actions**

L'assemblée réunissant l'intégralité des associés et des actions composant le capital social, elle est déclarée valablement constituée et peut délibérer.

M. DUMARTIN Sébastien, en sa qualité de Président de la société, est nommé Président de séance.

DOCUMENTS DÉPOSÉS SUR LE BUREAU

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Un exemplaire des statuts mis à jour ;
- La copie de la pièce d'identité du nouveau dirigeant pressenti.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés conformément aux dispositions légales et statutaires.

ORDRE DU JOUR

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

1. Changement de la dénomination sociale ;
2. Modification de l'objet social ;
3. Démission du Président actuel et nomination du nouveau Président ;

4. Modification corrélative des statuts.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met les résolutions suivantes au vote.

DÉLIBÉRATIONS ET RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Changement de la dénomination sociale

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société, qui était jusqu'à présent « RS PARE-BRISE », pour adopter la nouvelle dénomination sociale suivante : ABC.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

Ancienne mention : La société a pour dénomination sociale : RS PARE-BRISE

Nouvelle mention : La société a pour dénomination sociale : ABC *Cette*

résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Modification de l'objet social

L'Assemblée Générale décide d'étendre et de modifier l'objet social de la société. En conséquence, l'article 2 des statuts est entièrement remplacé par le texte suivant :

Nouvelle rédaction de l'Article 2 – Objet :

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- L'entreprise générale de bâtiment et de travaux publics (BTP), de construction et de rénovation ;
- L'achat, la vente en gros, le négoce et l'import-export de toutes marchandises non réglementées ;
- L'exploitation de tout établissement du secteur de l'Hôtellerie, des Cafés et de la Restauration (HCR) ;
- Toutes prestations de services et de conseil aux entreprises et aux particuliers.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION – Changement de Président

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. DUMARTIN Sébastien de ses fonctions de Président, à compter de ce jour, et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion passée.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

M. JEAN ALPHONSE Axel, Michel
Né le 14 octobre 1995 à Montreuil (93)
De nationalité française
Demeurant au 1 Place Marcel Paul, 93700 Drancy

M. JEAN ALPHONSE Axel, présent à l'assemblée, déclare accepter ces fonctions et affirme ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni interdiction l'empêchant de les exercer.

En conséquence, l'article 18 des statuts est mis à jour.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – Modification corrélative des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale adopte le nouveau texte des statuts de la société, qui prend effet à compter de ce jour. Un exemplaire des statuts mis à jour, paraphé et signé, est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et les associés présents.

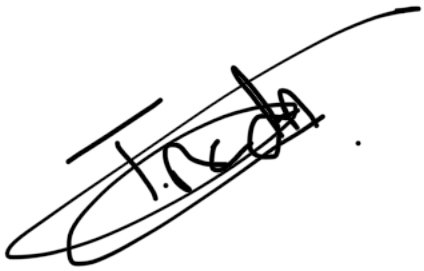
SIGNATURES

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

M. DUMARTIN Sébastien Président
sortant et Associé



M. TEGUIG Reda Associé



M. JEAN ALPHONSE Axel
Nouveau Président
(Précédé de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président »)

"Bon pour acceptation des fonctions de président"

